



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OYRE
SEANCE du MERCREDI 15 JANVIER 2020

N°2020-08

L'an deux mille vingt et le mercredi 15 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

Date de la Convocation : 07/01/2020

Date d'Affichage : 07/01/2020

PRESENTS : M. Géry WIBAUX, M. Alain BESNAULT, Mme Renée GRUZ, M. Yoane MARTINIÈRE, Mme Nathalie FILLATRE, Mme Nathalie VILLAUMÉ, Mme Florence GUILLEMOTO, M. Francis CHEDOZEAU.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Anne-Marie BRUNET,
Mme Stéphanie PENOT,
M. Alexandre FRESNEAU donne pouvoir à M. Francis CHEDOZEAU,
M. Thierry ANDRAULT donne pouvoir à Mme Nathalie FILLATRE,
M. Jean-Denis DECHAUME donne pouvoir à M. Alain BESNAULT,
Mme Christelle PREVOST donne pouvoir à Mme Nathalie VILLAUME,
M. Loïc CHATILLON donne pouvoir à M. Yoane MARTINIÈRE.

SECRÉTAIRE : Mme René GRUZ,

Nombre de membres afférents au CM : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 8 + 5 pouvoirs.

Objet de la délibération : Approbation du rapport de la CLECT du 27 juin 2019.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été réunie le 27 juin 2019 et a procédé à l'appréciation des points suivants :

- intégration de la compétence GEMAPI (pour une application en 2020),
- ajustement des charges liées au transfert du gymnase de Vouneuil sur Vienne,
- transfert de la charge de traitement des déchets de la Foire de Lençloître,
- transfert des médiathèques de Dangé saint Romain et de Scorbé-Clairvaux.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

VU la délibération n°4 de la CAPC du 5 décembre 2016 portant constitution de la commission d'évaluation des charges transférées,

VU la délibération n°8 de la CAPC du 3 juillet 2017 adoptant le rapport de la CLECT du 14 juin 2017,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de tenir compte des évolutions des charges entre Grand Châtelleraut et les communes membres,

APRÈS EXPOSÉ ET DELIBERATION, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'adopter le rapport de la CLECT.

Au Registre sont les signatures,
Pour Copie conforme,
En Mairie, le 16 janvier 2020



Le Maire,
Géry WIBAUX

AR PREFECTURE

086-218601862-20200116-D2020_08-DE
Regu le 16/01/2020